



Concours photo – carte de vœux 2025

Article 1 : Organisation du concours

La mairie de Guilers organise un concours photo intitulé "Concours photo – carte de vœux 2025". Ce concours est réservé aux habitants majeurs de Guilers. La participation est gratuite et ouverte uniquement aux particuliers.

Article 2 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert uniquement aux habitants majeurs de Guilers.
- La participation est strictement réservée aux particuliers (les entreprises ne peuvent pas participer).
- Chaque participant peut soumettre une seule photo.
- La photo doit être prise sur le territoire de Guilers.
- Les participations doivent être envoyées avant le **23 novembre 2024** à minuit, soit par message privé sur la page Facebook de la mairie, soit par mail à **anne-laure.bouzelloc@mairie-guilers.fr**.
- Les participants doivent fournir les informations suivantes : **nom, prénom, adresse mail et postale, date de naissance, numéro de téléphone**, ainsi que **le lieu de la prise de vue** de la photo.
- Toute photo jugée non conforme ou incomplète sera éliminée.

Article 3 : Sélection du gagnant

Les photos seront publiées sur la page Facebook de la mairie. Un jury, désigné par la mairie de Guilers et composé d'élus et d'agents de la commune, sélectionnera la photo gagnante en fonction des critères de **composition, mise en valeur de la ville** et **qualité de l'image**.

Article 4 : Prix

Le gagnant verra sa photo imprimée sur les cartes de vœux 2025 de la mairie de Guilers et recevra **un tirage encadré de sa photo ainsi que deux places pour un spectacle de la nouvelle saison culturelle** de Guilers.

Article 5 : Droits d'auteur

En participant, les candidats accordent à la mairie de Guilers une licence gratuite et non exclusive pour utiliser leur photo dans les supports de communication de la mairie, y compris le site internet, les réseaux sociaux et les supports imprimés tels que le magazine communal. Le participant garantit être l'auteur unique de la photo envoyée et accepte son utilisation par la mairie de Guilers sans compensation, dans le respect des droits d'auteur.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant le choix du gagnant.

Article 7 : Données personnelles

Les données recueillies sont uniquement destinées à la gestion du concours et seront conservées pour la durée nécessaire au bon déroulement du concours, puis supprimées. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant **le service communication de la mairie**.

Article 8 : Obtention du règlement

Le règlement complet du concours est disponible **sur le site internet de la mairie ou directement en mairie**.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La mairie de Guilers ne saurait être tenue responsable de tout problème ou incident technique empêchant la réception des participations ou la publication des photos sur la page Facebook du concours. Elle décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme Facebook indépendante de sa volonté.

Article 10 : Arbitrage

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la mairie de Guilers sera seule compétente pour interpréter le règlement et décider de la suite à donner. Aucune correspondance ou justification concernant les décisions du jury ne pourra être exigée par les participants.